

Règlement

Article 1 :

Description

Le Club ATHLE VALLON, association Loi 1901, adhérente à la Commission départementale des Courses hors stade de l'Aveyron (CDCHS12), organise sa course nature pédestre sur la commune de Marcillac Vallon, avec départ dans le village et arrivée à la salle des fêtes, le 13 octobre 2019.

Elle est composée de 3 courses et 2 randonnées :

- * « Le petit trail » 6km + randonnée
- * « Le trail du Vallon » 14km + randonnée
- * « Les 20 de Marcillac » 24km

Article 2 :

Responsabilité et Assurances Responsabilité civile :

Les organisateurs sont affiliés à la Commission Départementale des Courses Hors Stade (CDCHS 12), et de ce fait, couverts par une police souscrite auprès de Groupama Assurances.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres de s'assurer personnellement.

Un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an**, sera exigé au moment de l'inscription, ou pour les licenciés, une photocopie de la licence.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents physiques et physiologiques, immédiats et ultérieurs, qui pourraient survenir au cours de l'épreuve.

Article 3 :

Ravitaillement / Sécurité

Deux points de ravitaillement sont prévus sur le parcours du 24km, un point pour les parcours de 6 et 14 km. Pour tout problème de sécurité joindre le 18 ou les organisateurs au 0672556735 (ce numéro sera inscrit sur le dossard) qui seront en permanence en contact avec les secours fixes et mobiles.

Un service de sécurité sera assuré par des bénévoles et des secouristes de la Protection civile. Il sera mis en place le long du parcours, à tous les carrefours et veillera au bon déroulement de l'épreuve.

Les coureurs et randonneurs se doivent de respecter le code de la route. Les parcours croisent ou empruntent, à plusieurs reprises, **des routes ouvertes à la circulation automobile. Les participants doivent respecter les règles élémentaires visant à assurer leur propre sécurité et celle de tiers.** Un ou plusieurs signaleurs clairement identifiés seront postés à chaque croisement de route, régulant ainsi le passage des participants. Il est expressément indiqué que chaque participant est seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Respect des propriétés et de l'environnement : vous allez traverser de nombreuses propriétés et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons donc de : respecter la végétation ; respecter les clôtures ; route pendant la course; faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

En cas d'abandon, **il est impératif** de le signaler à un bénévole et de lui restituer son dossard, afin d'éviter le déclenchement des secours et des recherches inutiles.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 4 :

Classements et Résultats

A l'arrivée du dernier concurrent il sera établi un classement général et par catégories. Ce classement pourra être consulté sur le site internet d'ATHLE VALLON.

Article 5 :

Inscriptions / Retrait des dossards

Les dossards seront retirés au moment de l'inscription, le jour de l'épreuve (à partir de 7h00) à la Salle des Fêtes de Marcillac Vallon.

Article 6 :

Départ / Arrivée

Le départ est prévu devant la Mairie de Marcillac et l'arrivée devant la Salle des Fêtes de Marcillac .

Le départ est fixé à :

- * 9h30 pour LES 20 DE MARCILLAC (24km) et les randonneurs
- * 9h40 pour les randonneurs du 6km
- * 10h00 pour LE TRAIL DU VALLON (14KM)
- * 10H15 pour LE PETIT TRAIL (6km)

En cas de très mauvais temps, les organisateurs se réservent le droit de proposer un parcours de repli et même, en dernier recours, d'annuler l'épreuve.

Des douches sont prévues à l'arrivée, au stade municipal de Marcillac.

Article 7 :

Remise des prix

La remise des prix se fera à partir de 12H30 à la Salle des Fêtes de Marcillac.

Un casse-croûte conséquent sera proposé vers 12H30 .